

Logo de la commune

CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES GROUPES À LA MÉDIATHÈQUE

Entre **la commune de**,

Représentée par le Maire, Monsieur/Madame d'une part,

Et l'**École de**.....

Représentée par le directeur.trice, d'autre part,

est signée la convention suivante :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation et la participation des classes au service d'accueil des groupes proposé par la Médiathèque municipale.

Article 2 : Objectifs

L'objectif premier est de permettre un accès aux documents de la médiathèque de manière plus directe. L'équipe de la médiathèque, salarié.e et bénévoles responsables de l'accueil des groupes, peut proposer des animations en rapport avec le livre et la lecture. Il s'agit de permettre à l'enfant de s'approprier les lieux en encourageant son autonomie par le biais de jeux, favoriser l'accès au livre et développer le goût pour la lecture.

Article 3 : Planning et horaires

L'accueil des groupes aura lieu selon un rythme et un calendrier proposés en début de trimestre par l'équipe de la médiathèque en concertation avec l'équipe pédagogique. Chaque visite fera l'objet d'un rendez-vous.

- Les rendez-vous et les horaires, fixés d'un commun accord, seront respectés de part et d'autre.
- Dans le cas de l'impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir de son absence dans un délai raisonnable, sauf cas de force majeure. Le rendez-vous sera alors annulé.
- En cas de retard, le rendez-vous ne pourra pas être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue, voire annulé si le temps imparti ne permet pas un bon déroulement de la séance.

Article 4 : La gestion du temps d'accueil

Le/la bibliothécaire et les bénévoles accueillent le groupe entier ou par demi groupe pour la gestion des prêts ou pour des animations particulières.

Durant ces divers temps, **l'enseignant reste responsable de sa classe** et doit faire respecter le règlement de la médiathèque.

Article 5 : Modalités d'emprunt

Le prêt de documents fera l'objet d'une inscription gratuite de la classe au nom de l'enseignant.

Chaque enfant emprunte un livre et l'enseignant a la possibilité d'emprunter pour sa classe des documents en engageant sa responsabilité. Le prêt total pour la classe ne devra pas excéder 50 documents.

L'enseignant veillera à prévenir les enfants afin qu'ils rapportent les livres pour le jour de la visite à la médiathèque. Aucun prêt ne sera autorisé si le livre a été oublié.

L'état du livre sera également vérifié avant la venue à la médiathèque. Toute détérioration ou perte sera remboursée ou remplacée par le responsable légal de l'enfant, qui aura signé une décharge à la rentrée scolaire acceptant que son enfant emprunte un livre lors de sa venue à la médiathèque.

L'ensemble des livres prêtés à la classe seront rendus à la médiathèque avant la période des vacances d'été : le prêt s'arrêtera début juin afin de permettre aux enfants de rapporter leurs livres et de faire l'inventaire.

Article 6 : Validité de la convention

Les conventions sont établies en double exemplaire pour l'année civile. Elles peuvent être revues à la suite de tout changement et dénoncées par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une des clauses ci-dessus.

La présente convention est valable jusqu'au

Fait à, le

Pour l'Ecole de

Pour la commune de

Le Directeur.trice,

Le Maire,

Pour la classe de

Le/la Professeur.e des écoles